

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 mars 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 123 (Rect)

présenté par

Mme Pompili, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi, M. Baupin, Mme Bonneton, M. Cavard, M. Coronado, M. de Ruy, M. François-Michel Lambert, M. Mamère, Mme Massonneau, M. Molac, M. Roumegas et Mme Sas

ARTICLE PREMIER**(RAPPORT ANNEXÉ)**

Après l'alinéa 63, insérer l'alinéa suivant :

« Afin d'assurer au mieux leurs missions de formation initiale et continue, les écoles assurent des enseignements transversaux et, par la mise en pratique, sensibilisent au travail en équipe, aux approches multidisciplinaires et au travail avec d'autres acteurs que ceux de l'éducation nationale, notamment issus des milieux culturels, artistiques, sportifs ou citoyens. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La suppression de la formation des enseignants par le précédent gouvernement a mis des milliers de jeunes enseignants devant des classes sans véritable préparation pédagogique. La création des écoles supérieures du professorat et de l'éducation dans ce projet de loi est donc une excellente nouvelle. Elles permettront de réintroduire une formation de qualité à la fois disciplinaire et pédagogique pour l'ensemble des professionnels de l'éducation.

Une des missions de ces Espé doit être de créer une culture commune entre les différents personnels de l'éducation. Pour cela, la formation ne doit pas être uniquement centrée sur les disciplines des enseignants mais inclure une approche plus systémique de l'éducation.

L'éducation ne doit plus être conçue comme une série d'enseignements disciplinaires qui se superposent mais comme des cursus pensés dans leur globalité et incluant du travail transversal, des approches multidisciplinaires et une ouverture au monde culturel, artistique, sportif, citoyen, etc.